

République Algérienne Démocratique et Populaire  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



Université Mouloud Mammeri  
de Tizi-Ouzou



بنك الفلاحة و التنمية الريفية  
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

**L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou**

Et

**Banque de l'Agriculture et du Développement  
Rural**

**Direction Régionale de Tizi-Ouzou**

Entre les soussignés,

**L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou**, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

**La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural –Direction Régionale de Tizi Ouzou-**, institution financière nationale, dont le siège social est sis à Rue Oubouzar Cherif , Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Directeur Régional** Monsieur **MERSEL Hacène** , dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «BADR»,

D'une autre part,

# SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention-cadre

Article 02 : Engagements des partenaires

Article 03 : Evaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modifications et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

### **Article 01 - Objet de la convention cadre :**

La présente convention a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural –Direction Régionale de Tizi Ouzou-.

### **Article 02 - Engagements des Partenaires :**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

### **Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO :**

Dans le cadre de cette convention, L'UMMTO s'engage à :

- Mettre à la disposition de la BADR les locaux, les espaces ainsi que les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions contenues dans la présente convention ;
- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formation notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail ;
- Inviter régulièrement les cadres de la BADR à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- ✕• Associer la BADR aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer la BADR des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Accueillir les salariés de la BADR dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue selon des avenants conclus en la matière ;

- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets commun de partenariat ;
- Associer l'image de la BADR comme partenaire sur le site de l'UMMTO dans les programmes où sa contribution est manifeste ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;
- **Article 02.1 - Engagements de La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural –Direction Régionale de Tizi Ouzou-:**

Dans le cadre de cette convention, la de l'Agriculture et du Développement Rural - Direction Régionale de Tizi Ouzou- s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements et structures, les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Recevoir, au sein de ses différentes structures, les étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle), étant entendu que le nombre et le profil de ces derniers ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties ;
- ✕ Faire connaître le contenu des métiers de la banque aux étudiants de l'UMMTO à travers des séminaires, des conférences et des journées d'information ;
- Elaborer et diffuser les supports d'information sur les métiers du secteur bancaire ;
- Favoriser la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations ;
- Promouvoir les métiers de la banque par des actions d'information et d'orientation ;

- Participer à la formation professionnelle des étudiants de l'UMMTO à travers le développement d'action pédagogique, pouvant favoriser ensuite leur insertion professionnelle ;
- Participer à des séquences de découverte des métiers et assurer la promotion d'outils de présentation du secteur bancaire;
- Connaître et développer l'offre des formations initiale et favoriser l'insertion professionnelle ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Recruter, conformément aux besoins de la BADR, des étudiants majors de promotion, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers ;
- Prendre part en qualité de « Sponsor », et en accord avec l'UMMTO à des manifestations scientifiques, cérémonie de sortie de promotion, organisés par l'UMMTO. Toute action de sponsoring éventuelle ferait l'objet d'un accord distinct ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

### **Article 03- Evaluation de partenariat :**

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

#### **Article 04 - Suivi de l'exécution :**

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par un ou des représentants (s) désigné(s) par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

#### **Article 05 – Confidentialité :**

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

#### **Article 06 - Modification et Résiliation :**

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

**Article 07- Litiges :**

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différents qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

**Article 08- Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention

**Article 09- Entrée en vigueur :**

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le : ..... 28 DEC. 2017 .....

Pour l'université Mouloud MAMMARI de  
Tizi-Ouzou  
Le Recteur, Mr Ahmed TESSA

مدير جامعة مولود مامري  
تيزي وزو

أحمد تيسه احمد



Fait à Alger

Le : ..... 28 DEC. 2017 .....

Pour la Banque de l'Agriculture et du  
Développement Rural  
Direction Régionale de Tizi-Ouzou  
Mr MERSEL Hacène

Le Directeur du Groupe  
Régional d'Exploitation  
H. MERSEL